

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2016

PLF 2017 - (N° 4271)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 356

présenté par
Mme Dalloz et M. Le Fur

ARTICLE 42

À l'alinéa 4, substituer au nombre :

« 60 »

le nombre :

« 20 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de réserver le « super amortissement » de 30 000 euros aux seules voitures particulières ou camionnettes émettant jusqu'à 20 grammes de dioxyde de carbone par kilomètre, c'est-à-dire aux seuls véhicules 100 % électriques équipés, le cas échéant, d'un prolongateur d'autonomie.

Ce sont les seuls véhicules à garantir la permanence de taux d'émission très faibles voir inexistants tout au long de leur utilisation.